

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 10.11.2025

CT-2025-102

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-060 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS- V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : N. ABBAL

Objet : Rétrocession à la commune de Servian du poste de refoulement des eaux usées « PR Mas de Bouran »
- Désaffectation et intégration au domaine public communal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.5211-3, L.5211-9, L.5211-10 et en particulier l'article L.1321-3 précisant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des mises à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Commune de Servian et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 23 juin 2003,

Vu la décision n° 2025/304 du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 juillet 2025, relative à la restitution à la Commune de Servian du poste de refoulement des eaux usées « PR Mas de Bouran » situé rue Michel Ange à Servian, d'une superficie de 40 m².

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement réalisés au niveau du chemin du mas de Bouran ont permis de modifier le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et la déconnexion du poste de refoulement,

Considérant qu'une partie du bien mis à disposition, présentée ci-dessous, n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Le poste de refoulement des eaux usées « PR Mas de Bouran », implanté sur le domaine public au niveau de la rue Michel Ange à Servian, représentant une superficie de 40 m²,

- et que totalité de l'espace clos du poste de refoulement est concernée par la restitution du bien mis à disposition en 2003 par la commune de Servian,

Considérant qu'il convient de prononcer la désaffectation de l'espace de l'ouvrage concerné et d'intégrer le bien au domaine public communal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 10.11.2025

CT-2025-103

Article 1 : Prononce la désaffection du poste de refoulement des eaux usées « PR Mas de Bouran » situé rue Michel-Ange à Servian sur une superficie de 40 m².

Article 2 : Accepte la rétrocession dudit bien par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commune de Servian.

Article 3 : Intègre le bien concerné dans le domaine public communal, conformément au plan annexé.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

Annexe à la délibération n°2025-060

Rétrocession à la commune de Servian du poste de refoulement des eaux usées « PR Mas de Bouran » – Désaffectation et intégration au domaine public communal



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 10.11.2025

CT-2025-105

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-061 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L302-1 à L302-4-3 et R302-1 à R302-13-12,

Vu Le Code de l'Urbanisme, article L142-2 relatif à la compatibilité du PLH avec le SCOT,

Vu la délibération n° 2024-02-1 / 5 du Conseil Communautaire du 12 février 2024 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n° 2025-09-5 / 17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2030,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 2 octobre 2025, sollicitant l'avis des communes membres.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique, visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilités réduites en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025 - 2030 il a été réalisé :

- L'actualisation du diagnostic du précédent PLH (2021-2026) sur le fonctionnement du marché global du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique. Une synthèse de ce diagnostic a été présentée aux Maires, membres du Bureau Communautaire et aux personnes publiques associées, lors du Comité de pilotage dédié qui s'est réuni le 28 mars 2025.
- Le document d'orientation et d'objectifs du PLH, ainsi que le programme d'actions détaillées, qui ont fait l'objet d'une présentation aux Maires, membres du Bureau Communautaire et personnes publiques associées le 12 septembre 2025 dans le cadre d'un Comité de pilotage.

Considérant que le diagnostic réalisé par la Communauté d'Agglomération met en évidence :

- Une dynamique démographique soutenue et une attractivité réelle du territoire ;
- Un marché immobilier en tension, fragilisé par la hausse des prix et des taux ;
- Un déséquilibre territorial dans la production de logements sociaux, au profit de Béziers ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 10.11.2025

- Une mobilisation efficace des dispositifs d'amélioration du parc privé ;
- Des enjeux forts en matière de réhabilitation, de diversification de l'offre et de soutien aux publics vulnérables.

Considérant que le PLH propose des orientations stratégiques et un programme d'actions détaillé pour :

1. Produire une offre de logements adaptée aux évolutions démographiques et économiques ;
2. Développer le logement social et rééquilibrer sa répartition sur le territoire ;
3. Promouvoir la sobriété foncière et la qualité à travers la politique de l'habitat ;
4. Répondre aux besoins des populations en difficulté et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire ;
5. Piloter et animer la politique de l'habitat.

Considérant le programme d'actions suivant :

- Action 1 : Mobiliser les leviers réglementaires et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs de production.
- Action 2 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- Action 3 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés.
- Action 4 : Assurer le rééquilibrage de l'occupation du parc social.
- Action 5 : Soutenir l'accession sociale à la propriété.
- Action 6 : Poursuivre les actions de rénovation du parc ancien.
- Action 7 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable.
- Action 8 : Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc.
- Action 9 : Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation.
- Action 10 : Apporter une réponse cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques.
- Action 11 : Favoriser le développement d'une offre diversifiée de logement et d'hébergement en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite.
- Action 12 : Conforter l'animation et le pilotage de la politique de l'habitat.
- Action 13 : Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Le programme d'actions comprend également une évaluation financière du coût des actions programmées, ainsi que les modalités du suivi-animation tout au long de la mise en œuvre du PLH.

Le programme d'actions est territorialisé à l'échelle de chacune des communes. Il décline à l'échelle communale l'objectif global de production et localise le potentiel de production.

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 prévoit la réalisation de 5 400 logements, dont 2 100 logements sociaux, et s'appuie sur cinq orientations stratégiques et treize actions opérationnelles,

Considérant que le diagnostic et le programme d'actions présentés par la Communauté d'Agglomération tiennent compte des dynamiques démographiques et économiques du territoire de Servian et de son rôle dans l'équilibre global de l'habitat à l'échelle intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique : Émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, estimant que ce document répond de manière équilibrée aux besoins du territoire et s'inscrit dans une démarche cohérente avec le SCoT du Biterrois.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyiane MOULARD
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS RESIDENT
D'UNE AUTRE COMMUNE DANS UNE CLASSE ULIS (UNITE LOCALISEE
POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Entre :

La commune de Servian, représentée par le Maire, Monsieur **Christophe THOMAS**, dûment habilité par délibération n°2025-000 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025 ci-après dénommée « **la commune d'accueil** »

d'une part,

Et,

La commune de , représentée par le Maire, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « **la commune de résidence** »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisées dans son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S). La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'apprécie non seulement en termes quantitatifs (absence d'école publique ou absence de places disponibles à l'école) mais également en termes qualitatifs. L'aspect qualitatif de l'accueil doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. Il en est ainsi pour les classes spécialisées où sont placés certains enfants après

décision d'affectation par la commission départementale d'éducation spécialisée ou par la commission de circonscription compétente.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait, par principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Servian dispose sur son territoire d'une classe ULIS, à l'école publique primaire Jules Ferry.

En ce qui concerne la commune de résidence, il est proposé qu'elle verse une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation d'un élève dans la classe ULIS de l'école publique Jules Ferry, de la commune de Servian, commune d'accueil.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *Vu le Code de l'Éducation ;*
- ✓ *Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;*
- ✓ *Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*
- ✓ *Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 2025-000 du conseil municipal de la commune de Servian en date du 5 novembre 2025 fixant le montant de la contribution financière de la commune de résidence pour les frais de scolarité de l'enfant en classe ULIS dans la commune d'accueil.*

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'accueil et les modalités de paiement de la contribution de la commune de résidence dans le cadre de la scolarisation d'un ou des élève(s), domicilié(s) sur son territoire communal, au sein la classe ULIS de l'école publique élémentaire de la commune d'accueil.

Article 2 : Objet et montant de la participation financière

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal de la commune de Servian selon le détail ci-dessous.

Cette participation comprend : le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants s'élevant à **635 € par an et par élève**.

Cette enveloppe comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc ...), aux activités éducatives ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc..).

Le montant de la participation financière annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli, est fixé pour la durée de la convention. La commune de résidence ne participe pas aux frais en cas d'accueil périscolaire. La famille de l'élève se verra appliquer les tarifs résidents de Servian en vigueur.

Article 4 : Modalités de paiement de la participation financière

La commune de résidence procède au versement de sa contribution au regard d'un titre de recettes émis annuellement au plus tard le 31 juillet de l'année scolaire écoulée par la commune d'accueil.

Article 5 : Etats nominatifs

Chaque commune d'accueil établira, au début de l'année scolaire, un état nominatif des enfants qu'elle accueille chaque année. Cet état comprendra : nom et prénom de l'enfant, nom et prénom du ou des responsables de l'enfant, date de naissance de l'enfant, cours et école fréquentée, adresse de l'enfant.

Article 5 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours, pour une durée d'un an renouvelable chaque année dans la mesure où la commune d'accueil continue d'accueillir des enfants de la commune de résidence concernée.

La convention prend fin au terme du cycle de formation de l'élève, ou bien par la résiliation de la convention suite à l'arrêt de la scolarisation de l'élève dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire de l'établissement concerné.

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser les autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant avant chaque rentrée scolaire par accord conclu entre les parties.

Article 7 : Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Servian,
Le
Le Maire
Christophe THOMAS

Fait à « Ville »,
Le
Le Maire
« Nom Prénom »

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-062 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE
Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS- V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER
Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Participation des communes dite de résidence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Education et notamment ses articles L.112-1 et L.212-8,

Vu la Circulaire n° 2015-129 en date du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Considérant que l'école primaire publique Jules Ferry comporte une classe ULIS accueillant chaque année des élèves provenant de communes environnantes,

Considérant que la participation des communes est calculée par élève et par an en fonction du coût des charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et de la cantine,

Considérant que les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes extérieures au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS,

Considérant que les élèves relevant du dispositif ULIS sont désormais comptabilisés dans leurs classes de référence et ne rejoignent le dispositif que pour des temps d'accompagnement spécifiques, conformément aux nouvelles modalités d'inclusion,

Considérant que ce fonctionnement particulier continue néanmoins d'engendrer des charges spécifiques pour la commune d'accueil,

Considérant qu'à compter de l'année scolaire 2025-2026, le coordonnateur ULIS ne dispose plus d'un budget propre pour les besoins spécifiques des élèves du dispositif,

Considérant qu'il convient dès lors d'instituer une participation financière complémentaire des communes d'origine des élèves concernés, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement éducatif et matériel,

Considérant qu'il convient de conclure, par convention financière, un accord de principe entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 10.11.2025

CT-2025-108

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Fixe le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de la classe ULIS à 635 Euros par élève.

Article 2 : Approuve les modalités du modèle de convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lyliane Moulard".

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 10.11.2025

CT-2025-109

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-063 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS- V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable 2024 - CABM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2234-3 ainsi que les articles D.2224-1 et suivants relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que le Maire doit présenter aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable, établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2024, établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

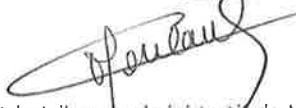
Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE





Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS», l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante

1- Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service



2-Indicateurs de performance pour son évaluation



Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.

VP/DC



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.

Actualité importante : Sispea devient l'outil de saisie unique des données techniques nécessaires au calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau. Le simulateur sera fonctionnel à partir du 19 août 2025 pour les données 2024 nécessaires pour la redevance 2026.

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

?

SOMMAIRE

□ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P5
○ ORGANISATION DU SERVICE	P5
○ PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P6
○ MODE DE GESTION DU SERVICE	P7
○ RESSOURCES EN EAU	P8
○ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES	P9
○ CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU	P10
○ POPULATION DESSERVIE	P11
○ NOMBRE D'ABONNEMENTS	P11
□ CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P12
○ QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	P12
○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P12
○ PERFORMANCE DU RÉSEAU	P13-14
○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	P15
○ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	P15
○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	P15
○ DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	P16
○ TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	P16
□ CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P17
○ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	P17
○ LE PRIX DE L'EAU	P17
○ DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P17
○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P18
○ TAUX DE RÉCLAMATIONS	P18
○ RECETTES D'EXPLOITATION	P18
○ DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P19
○ RATIOS FINANCIERS	P19
○ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	P20
□ RECAPITULATIF DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	P21

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

*exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable
(production, transport, stockage, distribution).*

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE



Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

1. **Production** : La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.



2. **Transport** : La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.



3. **Stockage** : La mission consiste à stocker dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs



4. **Distribution** : La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert



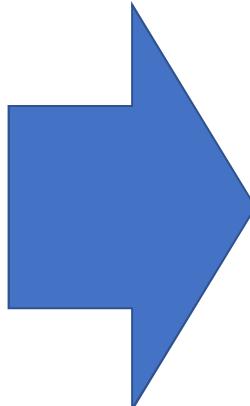
Existence d'une CCSPL → OUI
Existence d'un règlement de service → OUI

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

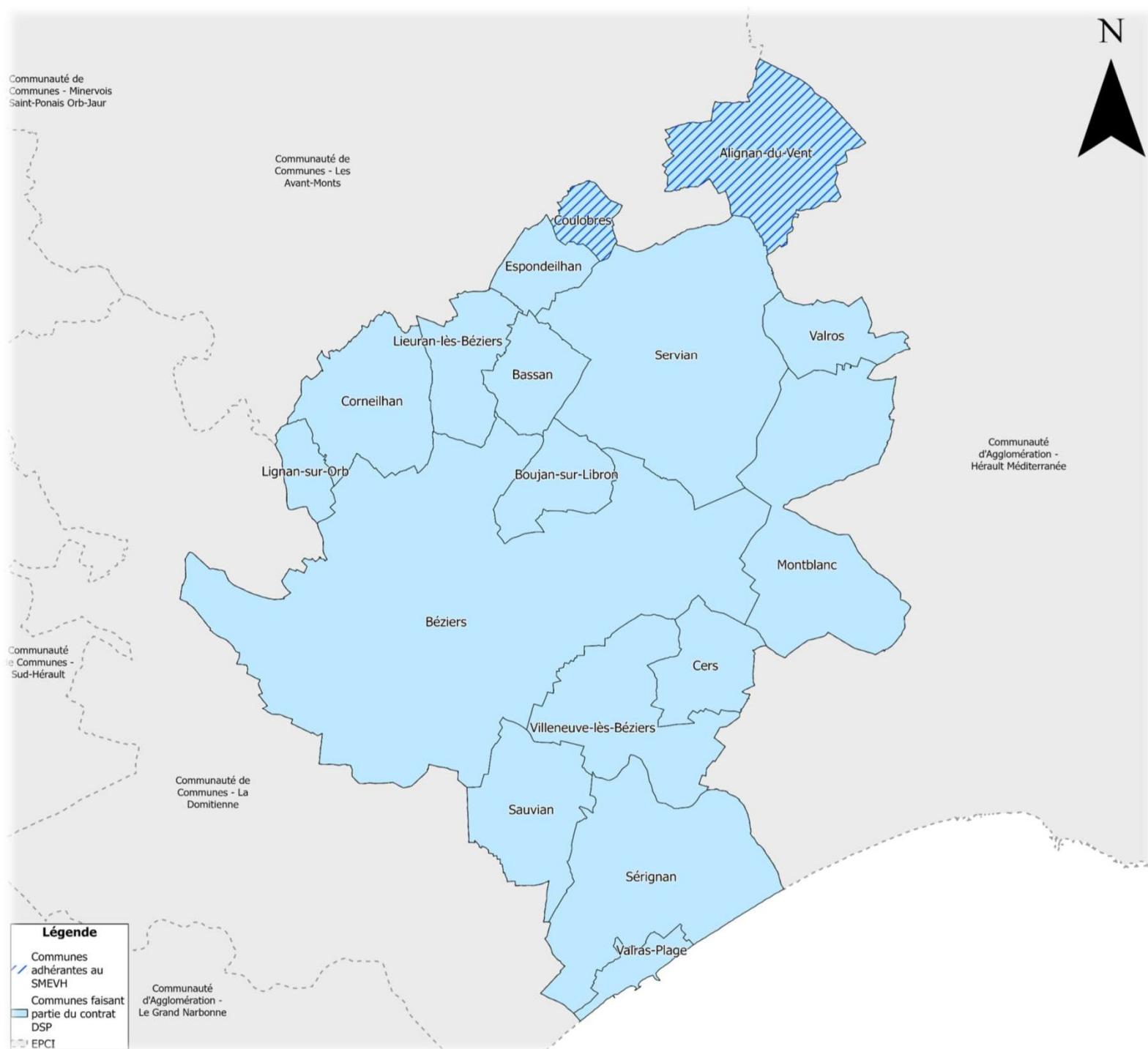
○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



○ MODE DE GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE



Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ



pour les communes de :

15 communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN		
BEZIERS		
BOUJAN SUR LIBRON		
CERS		
CORNEILHAN		
ESPONDEILHAN		
LIEURAN LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
LIGNAN SUR ORB		
SAUVIAN		
SERIGNAN		
SERVIAN		
VALRAS PLAGE		
VILLENEUVE LES BEZIERS		
MONTBLANC	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026
VALROS		

- Gestion publique (régie)**

Exploitation exercée par le SMEVH (Syndicat Mixte Des Eaux de la Vallée de l'Hérault)



2 Communes

ALIGNAN DU VENT

COULOBRES

○ RESSOURCES EN EAU

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE



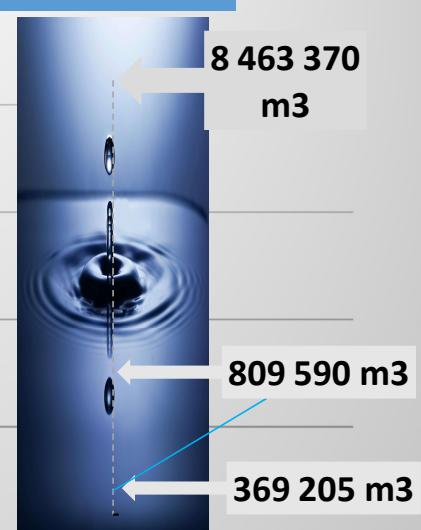
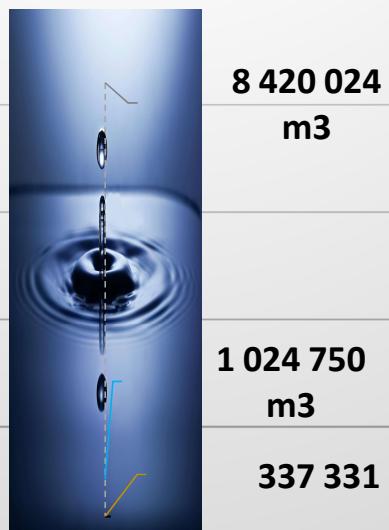
Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS

Les volumes d'eau du territoire de l'agglomération (m³)

9 759 346
m³

9 781 184
m³

9 641 234
m³



2022

2023

2024

Année

Volume global de l'agglo (m³)

2024

9 641 234 m³

Variations N-1

-1,45%

Volume de l'Orb aval (m³)

8 463 370 m³

Variations N-1

0,51%

Volume Sables de l'astien (m³)

809 590 m³

Variations N-1

-26,58%

Volume de l'hérault (m³)

369 205 m³

Variations N-1

8,63%

○ VOLUME MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISÉS

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

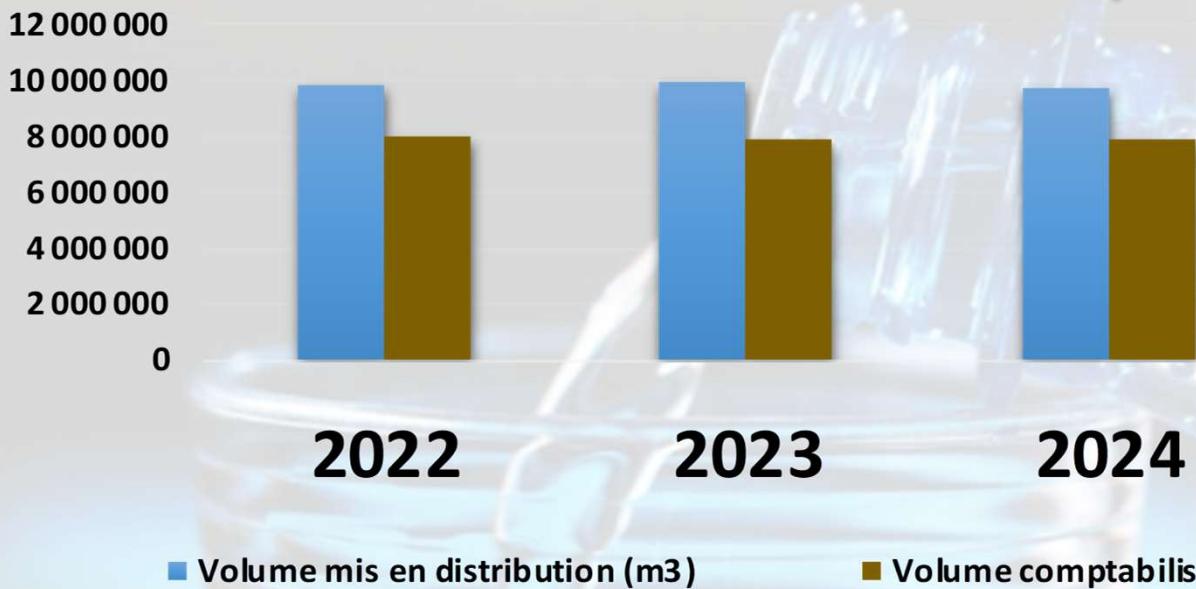
Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

S²LOGO

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

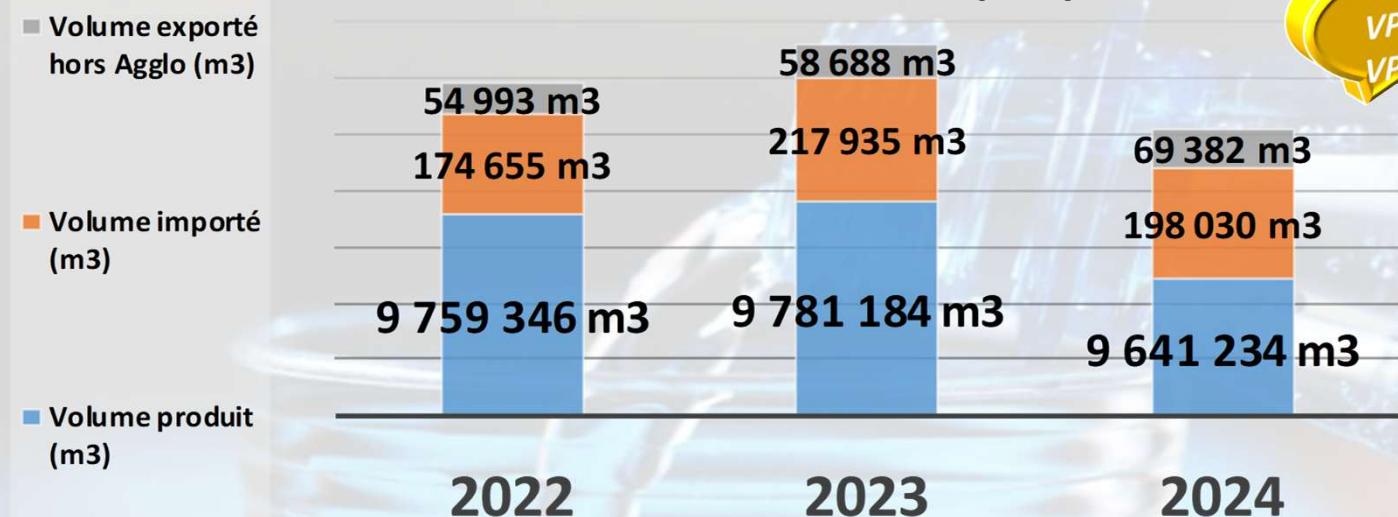
Utilisation des volumes (m³)



Année	2024
Volume produit (m³)	9 641 234 m³
Volume importé (m³)	198 030 m³
Volume exporté hors Agglo (m³)	69 382 m³
Volume prélevé (incluant volume service production) (m³)	9 642 165 m³
Volume mis en distribution (m³)	9 769 882
Volume comptabilisés (m³)	7 902 354
Ratio de comptabilisation (rendement primaire) %	80,88%

Détail des volumes (m³)

VP.061
VP.060
VP.059



VP.077

LINÉAIRE DU RÉSEAU DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS (EN KM)

**2022****2023****2024****Année****2022****2023****2024**

**Linéaire du réseau de desserte hors
branchements (en km)**

880 km

891 km

896 km

Nombre de branchements

53 759

54 628

55 229

Renouvellement branchements 410/an

449

385

475

Nombre de compteurs

61 016

62 812

64 207

Nombre de compteurs renouvelés

2 530

2 968

3 020

Pourcentage de compteurs renouvelés %

4,15%

4,73%

4,70%

Âge moyen des compteurs (an)

8 ans

8 ans

8 ans

ÂGE MOYEN DES COMpteURS (AN)

8 ans**2024**

00037158

○ POPULATION DESSERVIE



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

S²LOG

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

Année	2023	2024
Nombre d'habitants desservis	217 242 ha	215 925 ha
Permanente	129 880	129 880
Saisonnière	87 362	86 045

Population desservie

■ Nombre d'habitants desservis

250 000 ha
200 000 ha
150 000 ha
100 000 ha
50 000 ha
0 ha

■ Permanente

■ Saisonnière



2023

2024

○ NOMBRES D'ABONNEMENTS

VP.056

NOMBRES D'ABONNES EN EAU POTABLE

57 484 ab

59 160 ab

60 451 ab

2022

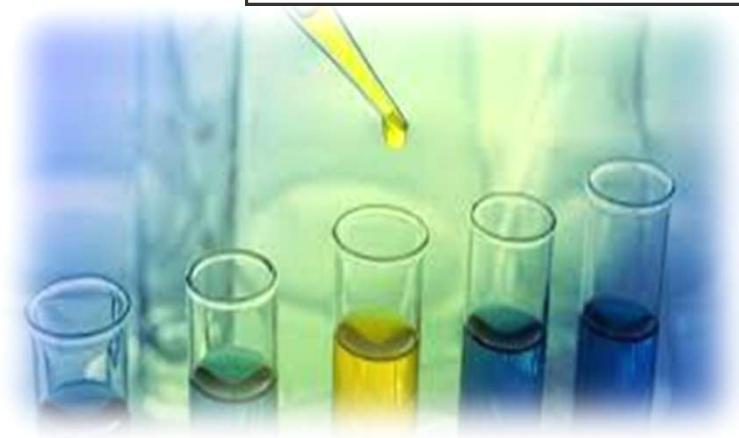
2023

2024

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE

QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.

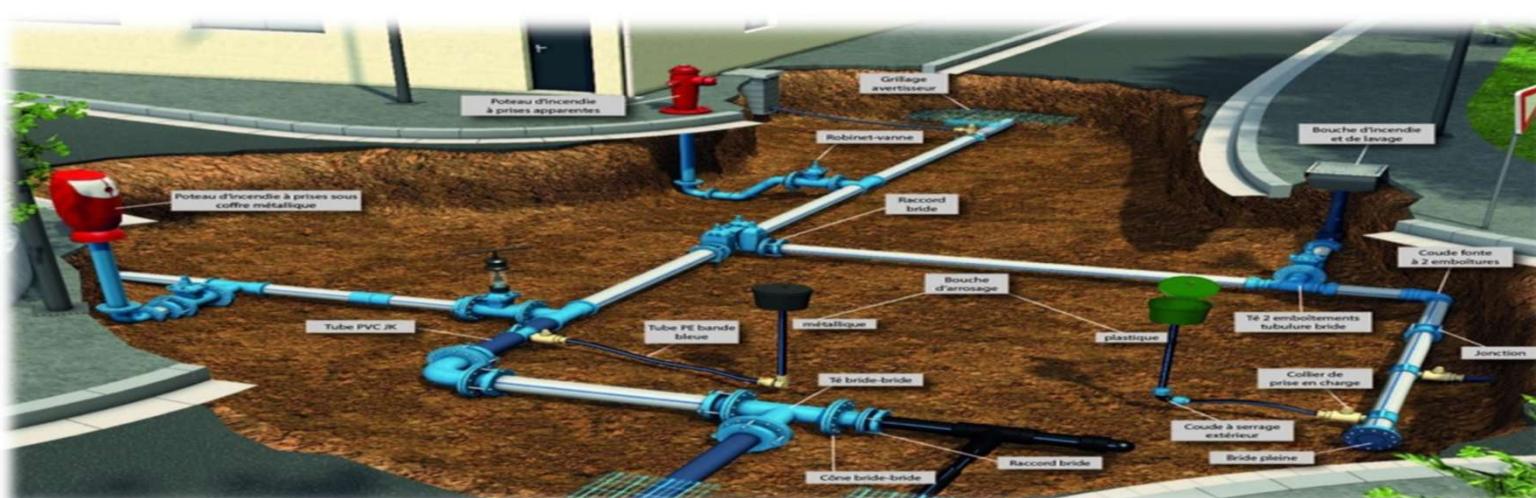


	Année	2024
	Conformité microbiologique %	99,10%
	Conformité physico-chimique %	87,41%

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (en point de 0 à 120)

	Année	2024
	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)	119

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



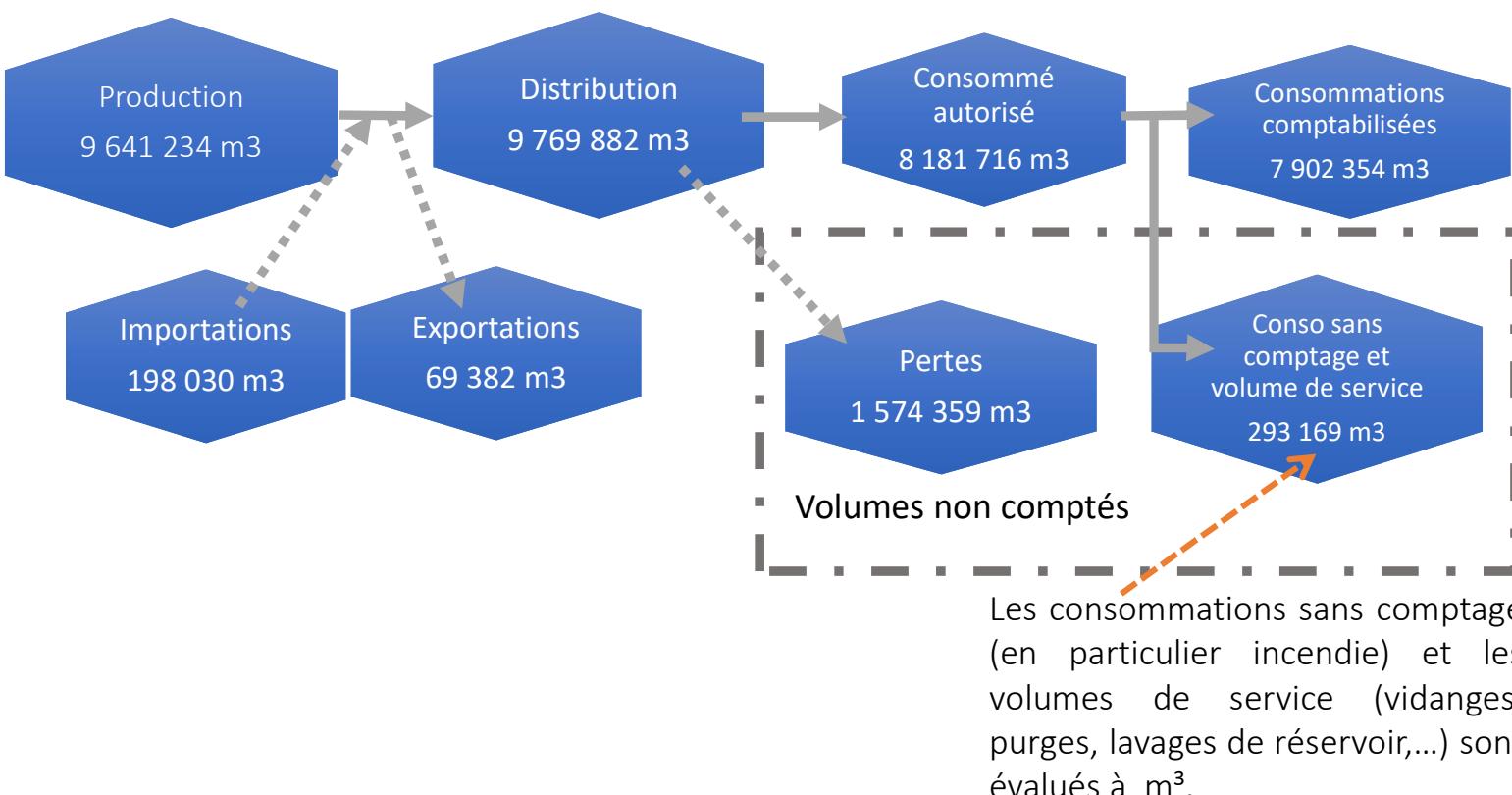
○ PERFORMANCE DU RESEAU

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE



Les Indicateurs De Performance Réseau

- Le rendements du réseau

Calcul =



(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

P104.3

RENDEMENTS DU RÉSEAU %

84,52%

82,38%

84,00%

2022

2023

2024

- Indice des volumes non comptés



Calcul =

(volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

INDICE DES VOLUMES NON COMPTÉS (M³/KM/J)



- Indice linéaire de pertes du réseau



Calcul =

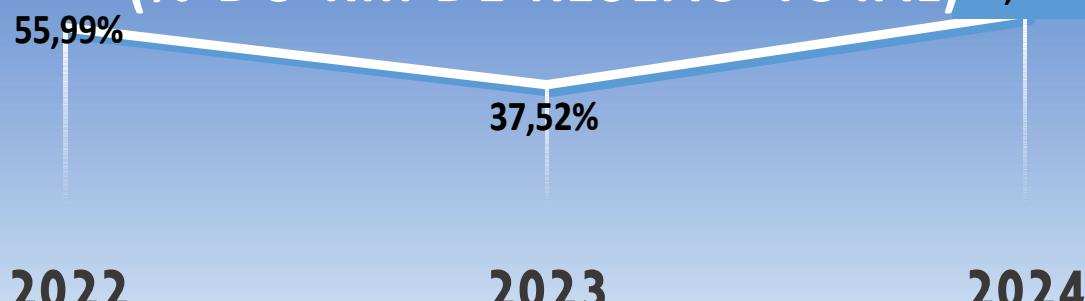
(pertes / km réseau / 366j)

INDICE LINÉAIRE DE PERTES DU RÉSEAU (M³/KM/J)



- Recherche de fuite

RECHERCHE PRÉVENTIVE DE FUITE (% DU KM DE RÉSEAU TOTAL)



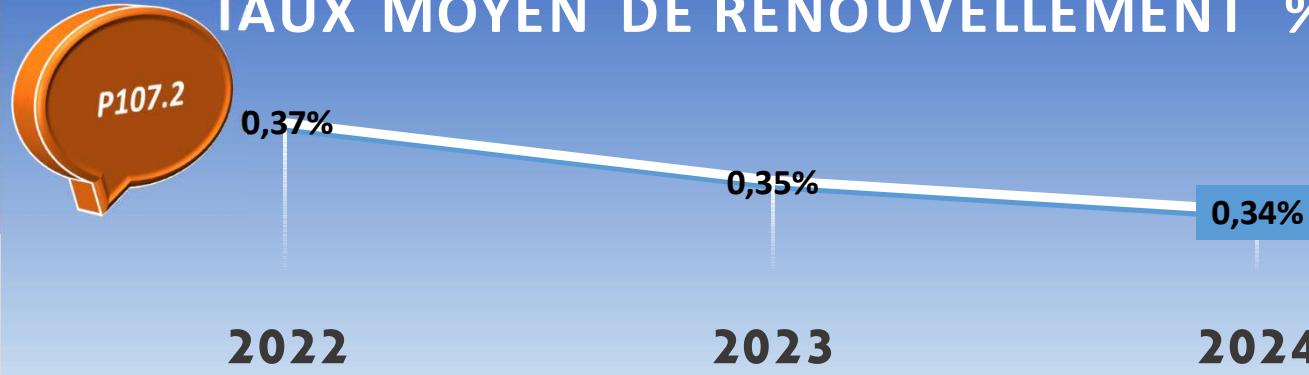


○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.

Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT %



○ PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE RESSOURCE EN EAU %

80,00%

2024

○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES(CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

P151.1

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES NB/1000HAB (CCSPL)

2,68

3,14

0

2022

2023

2024



- **DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS**
- P151.0**
- Les exploitants se sont engagés à respecter un délai maximum de 48 heures pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

- **TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)**

P152.1

Le taux de respect du délai 2024 est de 82,26 %.

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

S²LO



LE PRIX DE L'EAU

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

D102.0

1,89 €

1,67 € 1,71 €

Tarif au 1er
janvier 2025

Prix TTC du service pour 120 m³

226,80 €

200,40 € 205,20 €

Tarif au 1er
janvier 2025

DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
		€ HT			
L'eau de Béziers Méditerranée			161,88	5,50	170,78
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
CONSUMMATION	Part Délégataire	1	36,56	36,56	5,5
	Part Délégataire				38,57
	T1 de 0 à 100 M3	100	0,3740	37,400	5,5
	T2 de 100 M3 à 140 M3	20	0,7396	14,792	5,5
	Part Collectivité	120	0,6094	73,128	5,5
ORGANISMES PUBLICS			52,80	5,5	55,70
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance consommation d'eau potable		120	0,43	51,600	5,5
Redevance performance réseaux d'eau potable		120	0,01	1,200	5,5
					54,44
					1,27

Répartition d'une facture ht de 120 m³

Redevance Agence de l'eau
52,80 €
24,59%

Part Délégataire
88,75 €
41,34%

Part Collectivité
73,13 €
34,06%

■ Part Délégataire ■ Part Collectivité ■ Redevance Agence de l'eau

+ Part TVA 11,81 €



○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE PRÉCEDENTE (CCSPL²LO)

P154.0

Le taux d'impayé 2024 est de 4,89 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

○ TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)

P155.1

Le taux de réclamation 2024 est de 5,66 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

VP.003

Cela représente, 324 réclamations écrites, reçues par l'opérateur.

○ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	4 497 733,94 €	4 501 667,69 €	4 603 224,51 €
Variations N-1	8,38%	0,09%	2,21%
Recettes de l'exploitant	9 020 280,00 €	9 898 910,00 €	10 394 140,00 €
Facturation abonnés	8 746 350,00 €	8 864 080,00 €	9 235 060,00 €
Branchements neufs et Produit accessoires	247 240,00 €	983 290,00 €	1 097 890,00 €
Ventes d'eau potable en gros et variation sur consommations	26 690,00 €	51 540,00 €	61 190,00 €
Variations N-1	6%	9%	5%

○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



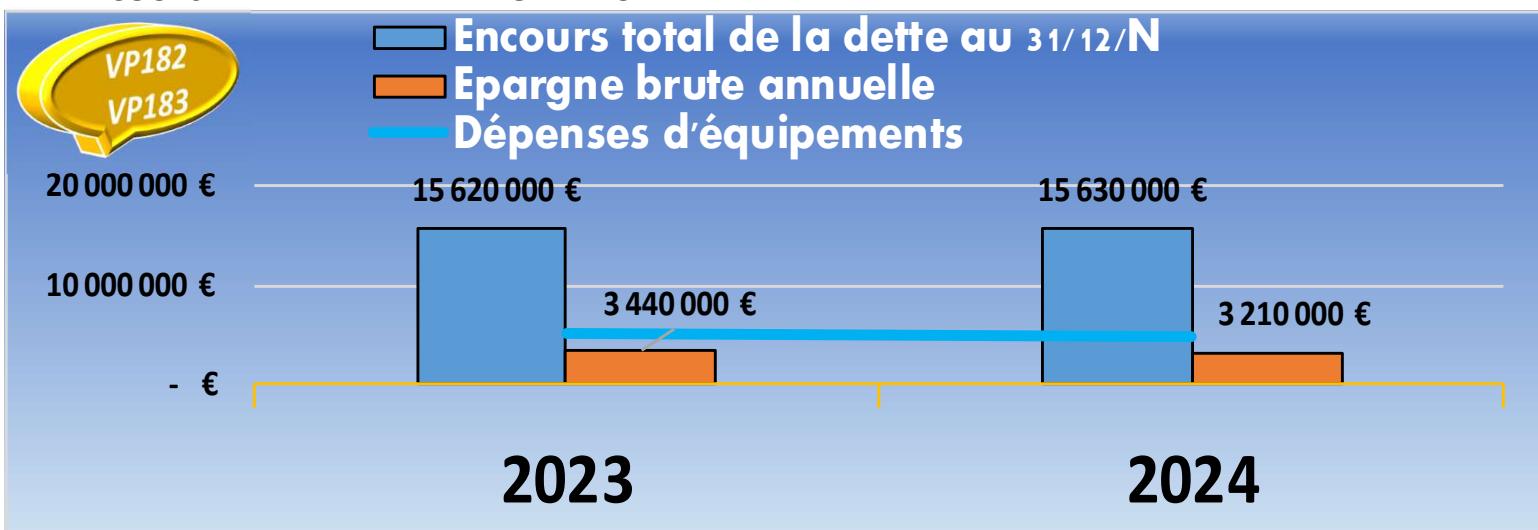
ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 4,7 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 3,2 € 
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 0,25 €
- travaux de réhabilitations et créations des réservoirs pour 0,9 €
- travaux de protection et captages pour 0,35 €

○ RATIOS FINANCIERS

• ENCOEURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



○ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Cet indicateur représente la part des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

P109.0

Calcul = 

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif))

Actions solidaires du déléataire

0,0069 €

0,0089 €

54 200,78 €

68 978,41 €

Dont 158,41 euros pour
abandons de créances

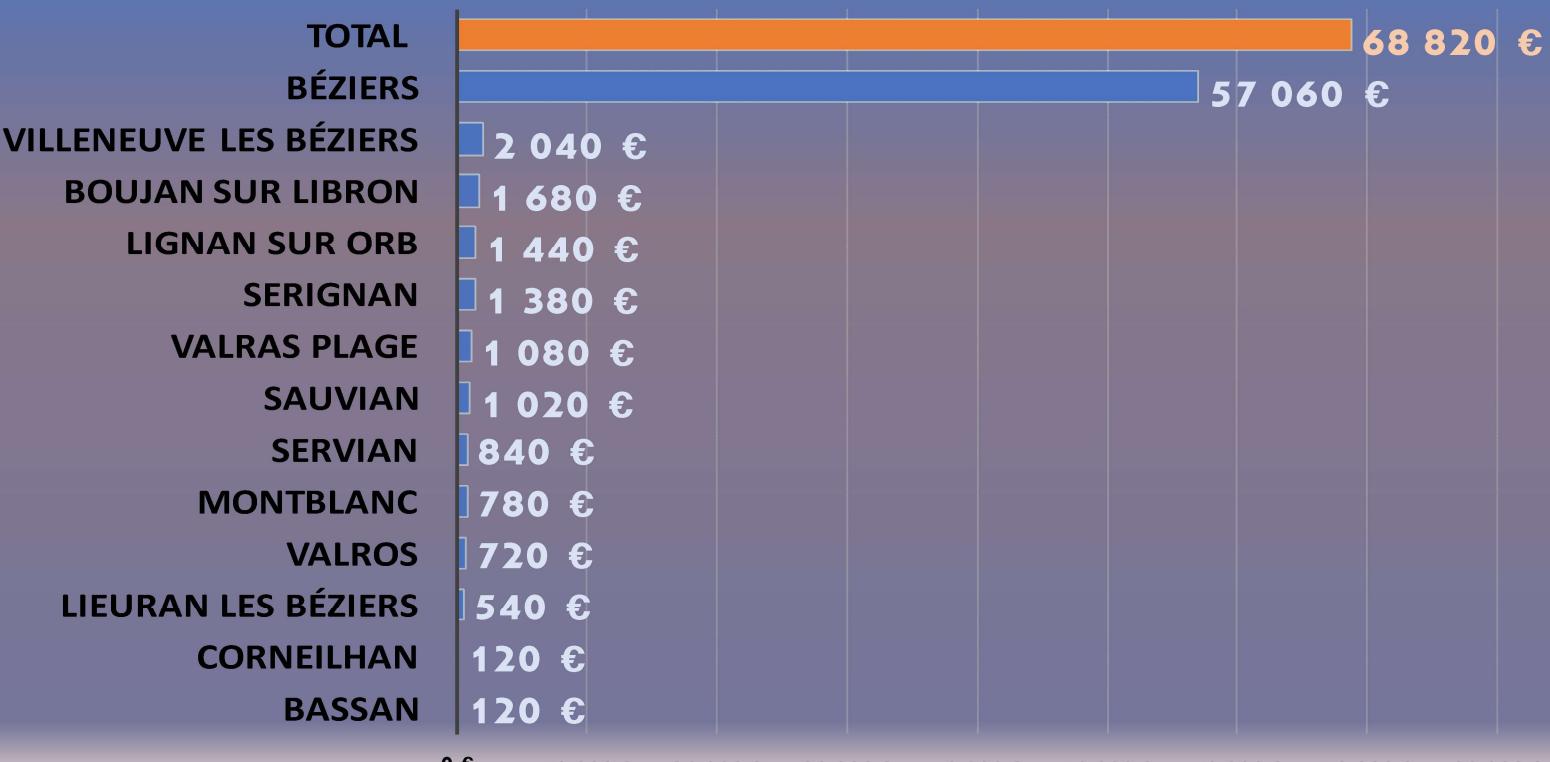
MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ
€/M3

ABANDONS DE CRÉANCE ET VERSEMENT À
UN FONDS DE SOLIDARITÉ €

2023 2024

VP119.0

Répartition des chèques EAU par communes (fond de solidarité)



RÉCAPITULATIF DES 17 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES ENCASSÉS PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	D102.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,67	1,71	1,89
QUALITE DE L'EAU	P101.1	Indicateur de performance	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,40%	100,00%	99,10%
QUALITE DE L'EAU	P102.1	Indicateur de performance	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	96,40%	92,70%	87,41%
QUALITE DE L'EAU	P108.3	Indicateur de performance	Protection de la ressource en eau	%	77%	80%	80%
RESEAU	P104.3	Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	%	84,5%	82,4%	83,86%
RESEAU	P105.3	Indicateur de performance	Volumes non comptés	m ³ /km/j	5,6	6,30	5,77
RESEAU	P106.3	Indicateur de performance	Pertes en réseau	m ³ /km/j	4,6	5,40	4,88
RESEAU	P107.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,37%	0,35%	0,34%
RESEAU	P103.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109	108	119
ABONNES	D101.0	Indicateur descriptif	Nombre d'habitants desservis	hab	215 148	217 242	215 925
ABONNES	P151.1	Indicateur de performance	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,68	3,14	0
ABONNES	P152.1	Indicateur de performance	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	96,6%	96,6%	82,3%
ABONNES	D151.0	Indicateur de performance	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1	1	1
ABONNES	P155.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,28	5,48	5,66
GESTION FINANCIERE	P109.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,00507	0,00688	0,00886
GESTION FINANCIERE	P153.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,3	4,5	4,9
GESTION FINANCIERE	P154.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,18%	3,94%	4,89%

La performance réseau de la commune de Servian

Volumes d'eau potable importés et exportés (m ³)			
Site	Désignation	2023	2024
Import Béziers	Volume d'eau potable importé	122 503	94 695
Import SIEVH, ou SIAPA Thezan-Pailhès, où SIVOM d'Ensérune	Volume d'eau potable importé	0	0
Export Béziers	Volume d'eau potable exporté	0	0
Export SIEVH, ou SIAPA Thezan-Pailhès, où SIVOM d'Ensérune	Volume d'eau potable exporté	0	0
	Total volumes eau potable importés (B)	122 503	94 695
	Total volumes eau potable exportés (C)	0	0

Volumes mis en distribution sur 366 jours	
Désignation	2024
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	263 598
dont volumes eau brute prélevés (A')	264 529
dont volumes de service production (A'')	931
Total volumes eau potable importés (B)	94 695
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	358 293

Volumes consommés autorisés (m ³)	
Désignation	2024
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	281 561
- dont Volumes facturés (E')	278 620
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	2 941
Vcnc : Volumes de service du réseau + Volumes consommés sans comptage (F+G)	10 749
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	292 310

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) sur 366 jours	
Désignation	2024
Volumes mis en distribution (D)	358 293
Volumes comptabilisés (E)	281 561
Volumes consommés autorisés (H)	292 310
Pertes en réseau (D-H) = (J)	65 983
Volumes non comptés (D-E) = (K)	76 732
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	54,51
Période d'extraction des données (jours) (M)	366
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,31
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,85

Rendement de réseau (%) sur 366 jours	
Désignation	2024
Volumes consommés autorisés (H)	292 310
Volumes eau potable exportés (C)	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	263 598
dont volumes eau brute prélevés (A')	264 529
dont volumes de service production (A'')	931
Volumes eau potable importés (B)	94 695
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	81,58

RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE





Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif a été instauré par la loi n°~~95-101~~ du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS», l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'assainissement, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 19 pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante

1-Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service

2-Indicateurs de performance pour son évaluation

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'Etat, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.

?

SOMMAIRE

□ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P5
○ ORGANISATION DU SERVICE	P5
○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P6
○ MODE DE GESTION DU SERVICE	P7
○ RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P8
○ OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES	P9
○ LES BOUES D'EPURATION	P9
○ POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES	P10
□ CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P11
○ TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	P11
○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P11
○ CONFORMITES REGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRETES PREFCTORAUX	P12
○ BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES	P12
○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE	P13
○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS	P13
○ POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU	P14
○ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P14
□ CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P15
○ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	P15
○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	P15
○ DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P16
○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «ASSAINISSEMENT» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P16
○ TAUX DE RÉCLAMATIONS	P16
○ RECETTES D'EXPLOITATION	P16
○ DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P17
○ RATIOS FINANCIERS	P17
□ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES	P18
❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	P19

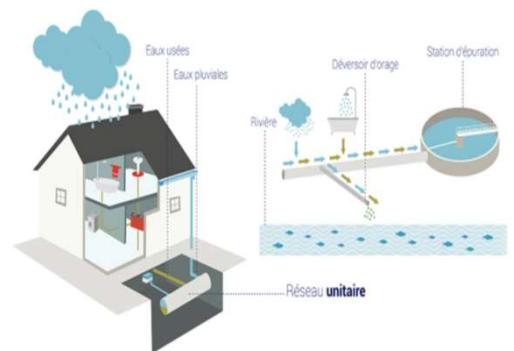
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 5 thématiques de la compétence en assainissement collectif (contrôle des raccordements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues générées).

Décomposition de la compétence en ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. **Contrôle des raccordements** : La mission consiste à réaliser un contrôle évaluant la conformité du raccordement à la boite de branchement (limite de propriété), branchée au réseau public de collecte d'eaux usées.
2. **Collecte** : La mission de collecte consiste à collecter les eaux Usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
3. **Transport** : La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
4. **Epuration** : La mission d'épuration consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.
5. **Elimination des boues** : La mission d'élimination consiste à destiner les boues d'épuration traitées, pour la valorisation agricole, soit elles sont incinérées ou stockées dans des centres spécialisés. Le traitement des boues se fait de 4 manières différentes dont, l'épaississement, la déshydratation, le séchage et la stabilisation.



Existence d'une CCSPL → OUI
 Existence d'un règlement de service → OUI

○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

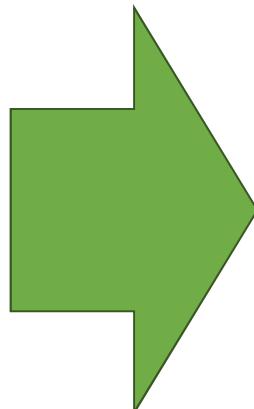
Publié le 10/11/2025



ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

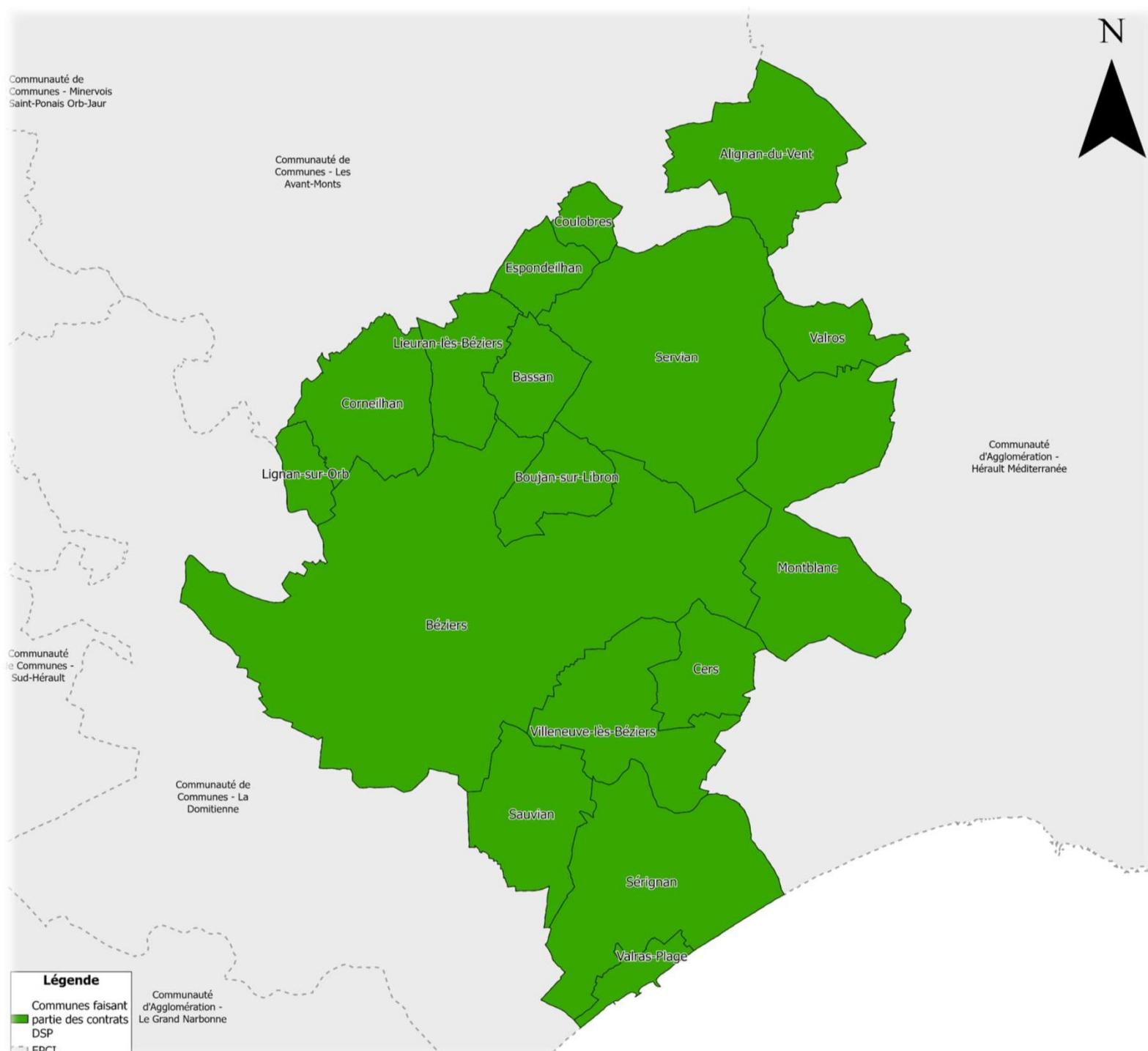
La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Couloubres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



○ MODE DE GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

S²LO

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ



pour les communes de :

17 Communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN		
BEZIERS		
BOUJAN SUR LIBRON		
CERS		
CORNEILHAN		
ESPONDEILHAN		
LIEURAN LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
LIGNAN SUR ORB		
SAUVIAN		
SERIGNAN		
SERVIAN		
VALRAS PLAGE		
VILLENEUVE LES BEZIERS		
MONTBLANC		
VALROS	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026
ALIGNAN DU VENT		
COULOBRES		

○ RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025



ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

Le nombre de branchements



Les 758 km de réseaux de collecte sont constitués de deux types de réseau, tels que les réseaux d'assainissement séparatifs qui sont collectés aux boites de branchement et récupèrent les eaux domestiques, et les réseaux unitaires qui récupèrent à la fois les eaux domestiques ainsi que les eaux de pluie.



Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)



■ Réseaux séparatif (assainissement)

■ Réseaux unitaire (assainissement/pluvial)

■ Linéaire cumulé des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)

VP.200
VP.199
VP.077



○ OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE



Au 31 décembre 2024, les ouvrages d'Assainissement se matérialisent de la façon suivante :

Année	2024
Postes de refoulement (nbr)	87
Stations d'épuration (nbr)	10
Capacité des stations et procédé de traitement	Equivalent habitant
Béziers -Villeneuve lès Béziers-Cers-Sauvian _ Boues activées	219 400
Sérignan -Valras Plage _ Boues activées + physico-chimique	53 000
Montblanc - Valros _ Boues activées	7 000
Boujan sur Libron _ Boues activées	5 200
Lieuran lès Béziers -Bassan _ Boues activées	4 500
Servian Bourg _ Boues activées+traitement tertiaire	8 000
Alignent du vent _ Boues activées	3 000
Espondeilhan _ Filtres plantés de Roseaux	1 800
Servian La Baume _ Lagunage	620
Coulobres _ Filtres plantés de Roseaux	560

Station d'épuration de Béziers



○ LES BOUES D'EPURATION

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

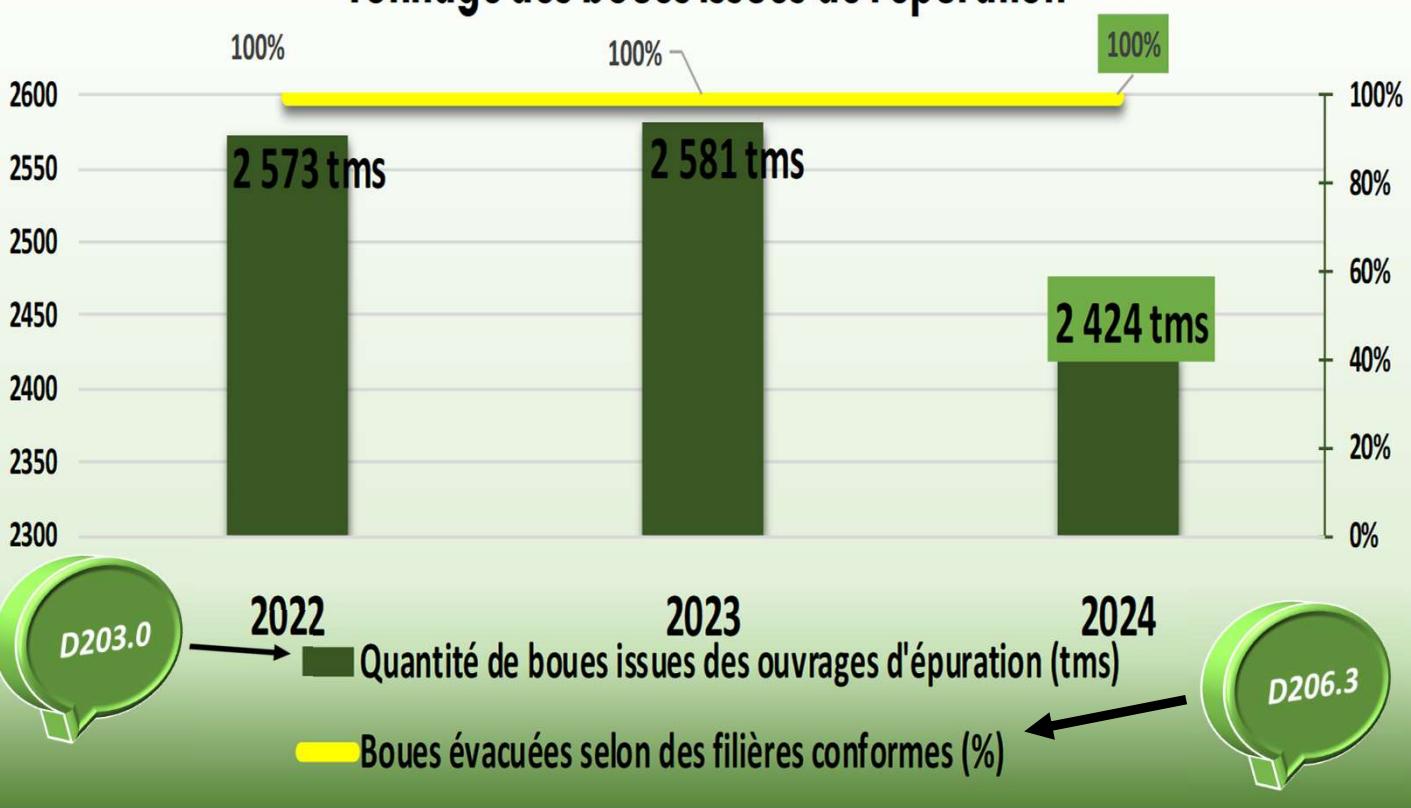
Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025



ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

Tonnage des boues issues de l'épuration



○ POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES

Population desservie et Nombre d'abonnés



206 595 ha



208 689 ha



207 372 ha



■ Nombre d'habitants desservis



NOMBRES D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF



55 200 ab

57 000 ab

59 543 ab

2022

2023

2024

CARACTÉRISTIQUE DE PERFORMANCE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 034-213403009-20251105-DL2025 063-DE



○ TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

D201.1 Année	2022	2023	2024
Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées %	96,31%	99,92%	99,85%

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement, dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

○ INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU



Année	2022	2023	2024
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	105	103	104

○ CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EU ET CONFORMITÉS DES PRESCRIPTIONS D'AUTOCOMMENTAGE LOCALE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

P203.3
P204.3
P205.3
P253.3



Année	2024
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU %	100,00%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions locales %	100,00%
Charge entrante en DBO₅ (kg/dbo₅/j)	7 585

DBO₅ (demande biochimique oxygène 5j) – quantité en oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables par des bactéries (voie biologique), sur une période de 5 jours.

VP.176

Variable de performance associée aux conformités :

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO₅ calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

○ BOUES EVACUÉES SELON LES FILIERES CONFORMES

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

D206.3

Année

2024

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tms)

2 424 tms

Boues évacuées selon des filières conformes (%)

100%

○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).



Année	2022	2023	2024
<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120 points)</i>	100	100	100

○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.



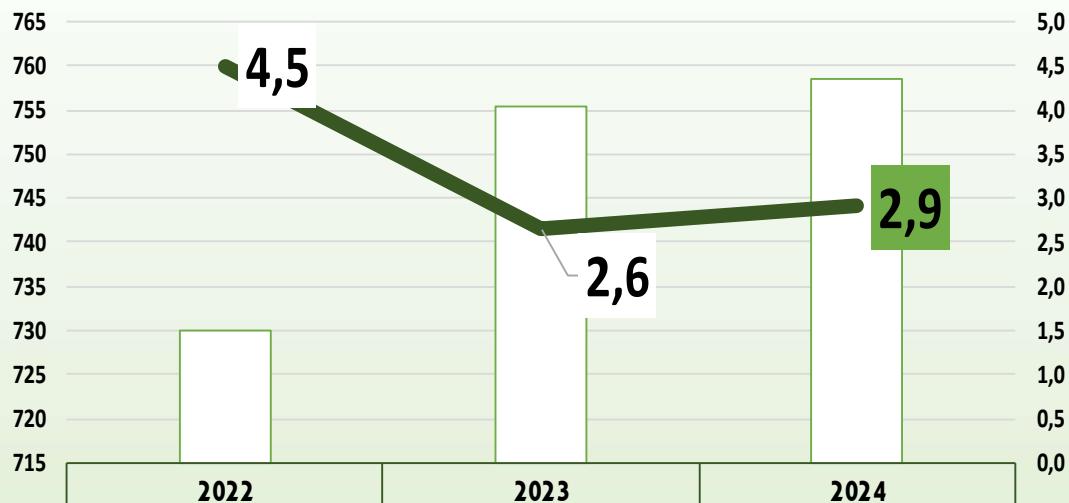
Année	2022	2023	2024
<i>Taux de débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)</i>	0%	0%	0%

○ POINTS DE CURAGE FRÉQUENT DU RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Points de curage fréquent du réseau

P252.2



 Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)

 Nombre de points de curage fréquent du réseau (unité/100 km)

○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

P253.2

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES %



2022

2023

2024

CARACTERISTIQUE FINANCIERES

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

S²LO



LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³



Prix TTC du service pour 120 m³



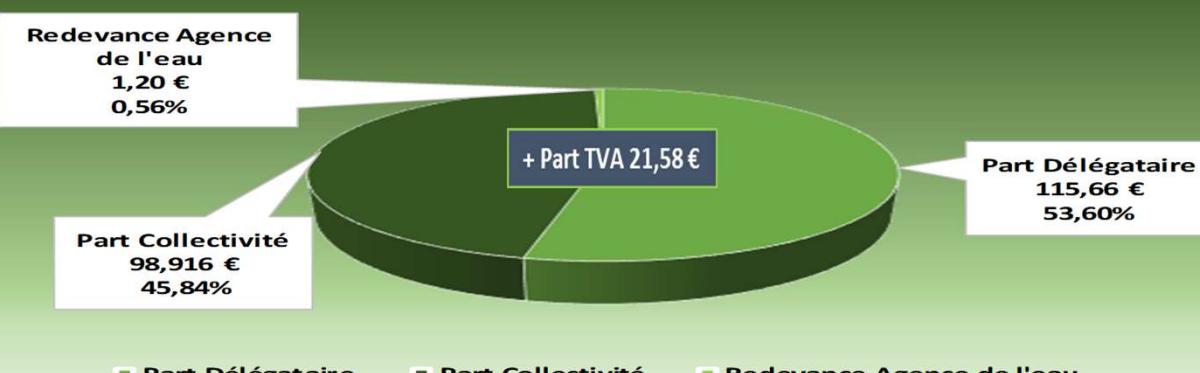
DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE



COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
		€ HT			
			214,58	10,00	236,04
ABONNEMENT					
CONSOMMATION	Part Délégataire	1	37,33	37,33	10 41,06
	Part Délégataire				
	T1 de 0 à 100 M3	100	0,5744	57,44	10 63,18
	T2 de 100 M3 à 140 M3	20	1,0447	20,89	10 22,98
	Part Collectivité	120	0,8243	98,92	10 108,81
ORGANISMES PUBLICS			1,20	10,00	1,32
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance performance réseaux d'assainissement collectif		120	0,01	1,2	10 1,32

Répartition d'une facture ht de 120 m³



○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
 Reçu en préfecture le 10/11/2025
 Publié le 10/11/2025
 DE L'ANNÉE PRÉSENTE SLOW
 ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

Le taux d'impayé 2024 est de 5,06 %.

P257.0

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

○ TAUX DE RÉCLAMATIONS

P258.1

Le taux de réclamation 2024 est de 5,16 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

○ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	5 430 466 €	5 641 413 €	5 824 815 €
Variations N-1	17%	4%	3%
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	527 202 €	525 889 €	533 421 €
Recettes de l'exploitant	9 204 080 €	9 464 880 €	10 600 700 €
Exploitation facturation abonnés	8 636 160 €	8 879 060 €	9 908 550 €
Branchements neufs	190 190 €	167 640 €	230 880 €
Produits accessoires	377 730 €	418 180 €	461 270 €
Variations N-1	7%	3%	11%

○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 6,3 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- Travaux station d'épuration et autres ouvrages pour 0,5 €
- Travaux de renouvellement et extensions de réseaux pour 5,8 €

○ RATIOS FINANCIERS

• EN COURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

P256.2

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE ANNÉE

2022

6,5

2023

6,9

2024

6,6

RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025



ID : 034-213403009-20251105-DL2025_063-DE

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	D204.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2,06	2,14	1,98
RESEAU	D202.0	Indicateur descriptif	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	38	38	38
RESEAU	P202.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	105	103	104
RESEAU	P252.2	Indicateur de performance	Points de curage fréquent du réseau	unité/100km	4,5	2,6	2,9
RESEAU	P253.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,63%	0,50%	0,47%
COLLECTE	P203.3	Indicateur de performance	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
COLLECTE	P255.3	Indicateur de performance	Connaissance des rejets au milieu naturel /120	unité	100	100	100
EPURATION	P204.3	Indicateur de performance	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION	P205.3	Indicateur de performance	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION	P254.3	Indicateur de performance	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%
BOUES	D203.0	Indicateur descriptif	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tms	2573	2581	2424
BOUES	P206.3	Indicateur de performance	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100,00%	100,00%	100,00%
ABONNES	D201.0	Indicateur de performance	Nombre d'habitants desservis	hab	206 595	208 689	207 372
ABONNES	D201.1	Indicateur de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,31%	99,92%	99,93%
ABONNES	P251.1	Indicateur de performance	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000ab	0	0	0
ABONNES	P258.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	6,90	5,19	5,16
GESTION FINANCIERE	P207.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0000	0,0000	0,0000
GESTION FINANCIERE	P256.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	6,5	6,9	6,6
GESTION FINANCIERE	P257.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	0,60%	4,21%	5,06%

Au 1er janvier 2025, le prix moyen global du m³ **d'eau** sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 3,85 €.

Ce tarif cumule, le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif, ramené à une consommation moyenne d'un foyer pour 120m³.

De ce fait, la facture d'un abonné profitant de ces deux services au 1^{er} janvier 2025, lui coûtera la somme de 462 euros pour l'année.

Prix moyen global TTC du service au m³ pour 120 m³

1er janvier 2023

3,73 €

1er janvier 2024

3,85 €

1er janvier 2025

3,87 €

Référence
nationale au 1^{er}
janvier 2024
5,02 €/m³ pour
120m³

Prix moyen global TTC du service pour 120 m³

1er janvier 2023

447,60 €

Référence
nationale au 1^{er}
janvier 2024
602,40 € pour
120m³

1er janvier 2024

462,00 €

1er janvier 2025

464,40 €

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 10.11.2025

CT-2025-110

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 5 novembre 2025

n° 2025-064 L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 5 novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 - CABM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2234-3 et D2224-1 et suivants.
 Considérant que le Maire doit présenter aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2024.

Considérant que ce rapport a pour objet d'informer les usagers et les élus sur les conditions de gestion du service, les résultats techniques et financiers ainsi que les perspectives d'évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'exercice 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
 Pour expédition conforme,
 Christophe THOMAS
 Maire



Lyliane MOULARD
 Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de 6 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2024

SPANC
spanc@beziers-mediterranee.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
Présentation du territoire desservi	3
Mode de gestion du service	3
Estimation de la population desservie	4
Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune	4
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
2. Activité 2024 du SPANC	5
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
Modalités de tarification.....	6
Recettes d'exploitation 2024 (en € HT).....	7
Dépenses de fonctionnement 2024 (en € TTC).....	8
Investissement 2024 (en €).....	8
4. Indicateurs de performance	8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC.....	8
État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Caractéristiques : 305,24 km²
131 383 habitants en 2024

- Territoire desservi en 2024 : 17 Communes
 - Alignan Du Vent : 1 761 habitants
 - Bassan : 2 353 habitants
 - Béziers : 80 815 habitants
 - Boujan-Sur-Libron : 3 536 habitants
 - Cers : 2 523 habitants
 - Corneilhan : 1 632 habitants
 - Coulobres : 371 habitants
 - Espondeilhan : 1 176 habitants
 - Lieuran-Lès-Béziers : 1 483 habitants
 - Lignan-Sur-Orb : 3 227 habitants
 - Montblanc : 2 896 habitants
 - Sauvian : 5 498 habitants
 - Sérignan : 8 437 habitants
 - Servian : 5 427 habitants
 - Valras-Plage : 4 300 habitants
 - Valros : 1 665 habitants
 - Villeneuve-Lès-Béziers : 4 283 habitants

Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération le 18/12/2008, et il est devenu opérationnel le 03/05/2010 avec le recrutement d'un technicien territorial contractuel.

Actuellement, le service est exploité en **régie avec une prestation de service pour les contrôles de terrains. Un marché public est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.**

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 10 Mai 2024
- Date de fin de contrats : 09 Mai 2028.
- Missions du prestataire :
 - diagnostic initial,
 - contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques),
 - contrôles de conception et d'exécution.

L'ancien prestataire était SUEZ.

Le futur marché début du contrat du 10 Mai 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an a été attribué à SUEZ.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Indice (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 8 739 usagers, pour un total de 2 371 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune

Code INSEE	COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC
34009	ALIGNAN DU VENT	30
34025	BASSAN	11
34032	BEZIERS	1183
34037	BOUJAN-SUR-LIBRON	13
34073	CERS	27
34084	CORNEILHAN	34
34085	COULOBRES	5
34094	ESPONDEILHAN	14
34139	LIEURAN-LES-BÉZIERS	24
34140	LIGNAN-SUR-ORB	7
34166	MONTBLANC	34
34298	SAUVIAN	39
34299	SERIGNAN	589
34300	SERVIAN	145
34324	VALRAS-PLAGE	56
34325	VALROS	23
34336	VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS	137
TOTAL		2 371

Le recensement des installations est mis à jour annuellement car le SPANC recherche en permanence des installations inconnues en croisant la base SIG, les photos aériennes et le fond cadastral (bâti). Le SPANC prend ensuite attache auprès des propriétaires des parcelles identifiées comme nécessitant une installation d'assainissement non collectif et procède également à des enquêtes de terrain.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (VP 169)	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée (VP 170)	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2023 du service est de 100.

2. Activité 2024 du SPANC

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2024 est de 422 répartis de la façon suivante :

Types de contrôles	Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2024
Contrôle diagnostic de l'existant (diagnostic initial)	57
Contrôle diagnostic pour vente	24
Contrôle diagnostic initial pour vente	8
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	285
Vérification de la conception des travaux	9
d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	9
d'installation réhabilitée	19
Vérification de l'exécution des travaux	3
d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	3
d'installation réhabilitée	17
TOTAL	422

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

L'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services publics d'eau et d'assainissement (dont le SPANC) sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que leurs budgets (qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les communes) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le SPANC perçoit des redevances d'assainissement dont le produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent les dépenses de fonctionnement et d'entretien, notamment les charges de personnel.

Les redevances ne sont exigées qu'une fois le service rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé sur la parcelle de l'usager et le rapport transmis.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 ont été fixés par délibération du 18/12/2014 et du 03/10/2019 pour le contrôle de Bonne Conception pour les installations dont la charge brute de pollution organique et supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 sont les suivants :

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic initial)	180,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
	514,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
Contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation	260,00 €	Concerne les installations neuves et réhabilitées.	130,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. 260,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. 130,00 € suite au contrôle de Bonne Exécution.

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà subies un diagnostic initial.	Paiement en une seule échéance.
Diagnostic dans le cadre de la vente d'un immeuble	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà été contrôlées et dont le rapport de visite a plus de 3 ans.	Paiement en une seule échéance.
Redevance pour la déconnexion et mise hors service d'une installation d'ANC	60,00 €	Concerne les installations qui ont été déconnectées suite au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif	Paiement en 1 fois pour service rendu.
Déplacement du SPANC sans intervention	55,00 € par filière	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention prévue par suite d'absence non justifiée (jusqu'à 2 fois)	Paiement en 1 fois
	55,00 € par filière	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention par suite de la non évolution des travaux	Paiement en 1 fois
Refus implicite ou explicite	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%.	Refus direct, obstruction du propriétaire au contrôle	Paiement en 1 fois
	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%	Refus implicite après 2 absences du propriétaire aux rendez-vous notifiés	Paiement en 1 fois

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

Recettes d'exploitation 2024 (en € HT)

Les recettes proviennent essentiellement des redevances relatives aux contrôles (installations existantes, neuves, réhabilitées et liées à la vente de biens immobiliers).

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et devrait faire ressortir une somme de recettes de 47 010,00 € pour l'année 2024.

RECETTES	Montant (en €)	Commentaires
Redevances des contrôles d'ANC – Facturation payée par les usagers au SPANC	47 010,00 €	

Dépenses de fonctionnement 2024 (en € TTC)

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et fait ressortir une somme de dépenses de 50 757,00 € pour l'année 2024.

DEPENSES	Montant (en € TTC)	Commentaires
Prestation de services	30 472,00 €	Contrôles réalisés par SUEZ (article 611)
Frais de personnel	19 437,00 €	(article 6218)
Frais de mission	0 €	
Refacturation – remboursement de frais au budget général	666,00 €	Affranchissement de courrier (article 6287)
Créances irrécouvrables	0 €	
Titres annulés	0 €	

Les derniers contrôles effectués en fin d'année 2024 et réglés au prestataire SUEZ en 2024 ont été facturés aux usagers en janvier 2025 (facturation n°8 – 2024 de 12 330 € le 24/01/25). Ce décalage, associé à la réalisation d'un grand nombre de contrôle en 2024, explique le déséquilibre entre les recettes et les dépenses en 2024.

Investissement 2024 (en €)

Aucun investissement n'a été engagé par le SPANC en 2024.

4. Indicateurs de performance

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC

Depuis la création du SPANC, le nombre d'installations d'ANC contrôlées est de **2 227**.

État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Depuis la création du service, l'état de conformité du parc d'installation d'ANC est le suivant :

Situation depuis la création du SPANC en 2010	Nombre d'installations d'ANC
1) Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	615
2) Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	533
3) Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1079
4) nombre total d'installations contrôlées (1+2+3)	2227

Travaux d'office : Seul le pouvoir du Police du Maire peut enclencher une procédure pour aboutir à des travaux d'office.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport :

TF = [nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental] / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, à savoir le 03 mai 2010] × 100

$$\text{TF} = [(1079+533) / 2227] \times 100 = 72,38 \%$$

A noter toutefois, le pourcentage de conformité est calculé dans le cas le plus défavorable. En effet, avant 2014 la distinction des non conformités entre aspect environnemental et sanitaire n'était pas précisé. Ainsi, tous les contrôles non conformes ont été mis en risque sanitaire et environnemental.

En l'absence de détail pour les contrôles effectués avant 2014, le taux de conformité est donc minoré.